



Conditions générales du concours « Championnats du Monde de Curling Double Mixte et Senior 2026 – SIG »

La participation au concours « **Championnats du Monde de Curling Double Mixte et Senior 2026 – SIG** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 14 au 21 avril 2026, et se fait par Internet. L'inscription au concours est effective lorsque la participante ou le participant est abonné à la page Instagram de SIG, like la publication relative au concours et commente celle-ci en taguant la personne avec qui il ou elle souhaiterait se rendre au match du mercredi 29 avril 2026.

Une seule participation est admise par compte Instagram. Les collaborateurs et collaboratrices de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Le concours met en jeu les lots suivants :

- 5x2 pass journaliers pour assister aux matchs du mercredi 29 avril 2026.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les participantes et les participants pour désigner les gagnantes et les gagnants du concours.

Les gagnantes et les gagnants seront informé·es par message privé envoyé sur leur compte Instagram et devront confirmer leur intérêt à recevoir les billets dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message. **Les billets seront transmis uniquement après réception de cette confirmation.** À défaut de réponse dans ce délai, le lot pourra être attribué à une autre personne.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés. La revente des lots et le marché noir sont formellement interdits.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participantes et des participants et de disqualifier toute participante ou tout participant dont la demande n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et participants seront appréciées à la libre discrétion de SIG. Dans le cas où SIG ne ferait pas valoir l'un ou l'autre de ses droits à l'un ou l'autre stade de la procédure, cela n'implique pas un renoncement à ses droits.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

S'il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, tel que raisonnablement anticipé, pour une raison échappant au contrôle de SIG, SIG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problème en rapport avec les demandes de participation perdues ou tardives, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité d'Instagram.

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours. Tout recours de participants ou de tiers contre SIG est exclu.